

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 DECEMBRE 2007**

**Délibération
n° 2007.12.501**

**Plan de formation
2008-2010**

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **14 décembre 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Marie-Claude COURNEDE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Brigitte FONTANAUD, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Cyrille NICOLAS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Annie FOUGERE à Jean MARDIKIAN

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Bernard ALLIAT par Rolland MIGNONNEAUD, Patrick RIFFAUD par Marie-Claude COURNEDE, Gilles VIGIER par Brigitte FONTANAUD

AFFAIRES GENERALES / RESSOURCES
HUMAINES

Rapporteur : **Monsieur CHABERNAUD**

PLAN DE FORMATION 2008-2010

Le plan de formation 2008-2010 prend en compte des obligations issues de la réforme de la fonction publique territoriale (loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale).

Les principaux enjeux de la réforme de la formation professionnelle des agents territoriaux consistent en :

- d'une part, une clarification du rôle des institutions : le centre national de la fonction publique territoriale et les centres de gestion ;
- d'autre part, une modernisation de la formation des agents territoriaux. L'agent est désormais le « principal acteur » de son parcours de formation. La loi proclame en effet le principe de la formation professionnelle tout au long de la carrière en instaurant un Droit Individuel à la Formation (DIF).

Le plan de formation 2008-2010 comprend trois parties :

- première partie : **formations d'intégration et de professionnalisation** (prévues par les statuts, hors DIF) ;
- deuxième partie : **formations de perfectionnement** (DIF ou hors DIF) ;
- troisième partie : **formations personnelles** (hors DIF).

Les formations de perfectionnement s'organisent autour des axes suivants :

- **axes stratégiques prioritaires et transversaux à tous les services**, qui sont prévus pour trois ans, révisables par décision du conseil communautaire.

Les objectifs poursuivis sont de :

- garantir la sécurité des agents ;
- former le personnel au développement durable ;
- mettre en place un schéma directeur du système d'informations ;
- améliorer les outils de management.
- **axes stratégiques liés aux projets des services**, qui sont révisables annuellement afin de garantir la cohérence des actions de formation avec les objectifs des services ;
- actions de formation relatives à l'**évolution des carrières et des compétences**, qui sont révisables annuellement.

Vu l'avis favorable de la commission affaires générales du 13 novembre 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER les objectifs et le contenu du plan de formation 2008-2010,

DE PRECISER que les crédits sont inscrits aux budgets 2008.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 décembre 2007	<u>Affiché le :</u> 27 décembre 2007